

ARRETE du MAIRE

ADMGEN/2026/040

M Romain ABGRALL : 6ème adjoint en charge de l'urbanisme

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

Dominique CAP,

Le Maire de la Ville de Plougastel,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2122-1 et suivants,

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil,

Vu l'article L2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire et les adjoints sont officiers de police judiciaire dans le ressort du territoire de leur commune,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

Vu les délibérations n°2026.03.01 du 28 mars 2026 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire,

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit délégué aux adjoints et aux conseillers municipaux.

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Romain ABGRALL, 6^{ème} adjoint au maire en charge de l'urbanisme à l'effet de :

1. Signer, au nom du maire de Plougastel, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation
2. Préparer le budget, l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes relevant de sa délégation, hormis les actes afférents aux marchés publics, conventions constitutives d'un groupement de commande, contrats de concession de services ou de travaux y compris les délégations de service public, qui font l'objet de dispositions particulières. Ceci en relation étroite avec l'adjoint au Maire en charge des finances, de l'économie et des transitions.
3. Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Plougastel, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Urbanisme

- Urbanisme prévisionnel : suivi des documents d'urbanisme de planification stratégique (SRADDET, SCoT, PLUi,...) ;
- En lien avec le responsable du service urbanisme, supervision des propositions de courrier et des actes d'urbanisme proposés par le service instructeur des autorisations d'occupation du droit des sols de Brest métropole ;
- Pilotage du partenariat avec les services communautaires pour le montage des opérations d'urbanisme ;
- Urbanisme opérationnel : programmes d'aménagement d'ensemble, projets urbains partenariaux, zone d'aménagement concerté, association foncière urbaine, permis d'aménager ou déclaration préalable (opération de lotissement), permis groupé ou permis de construire valant division ;
- Urbanisme réglementaire : Décisions sur les demandes d'autorisations d'urbanisme, d'utilisation du sol et de déclarations préalables de travaux, y compris celles tenant lieu, notamment, de l'autorisation prévue par l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation (autorisation de travaux dans les établissements recevant du public) et par l'article L 752-1 du code de commerce (autorisation exploitation commerciale) ;
- Infraction au code de l'urbanisme (L.480-1 et suivants) : Arrêtés interruptifs de travaux, mise en demeure, procès-verbal d'infraction, astreintes administratives, consignation ;
- Contentieux de l'urbanisme : procédures, recours et sanctions, suivi des recours contre les décisions, saisine des juridictions et des conseils juridiques ;
- Politique foncière : démarches auprès des propriétaires dans le cadre de cession et d'acquisition foncière jusqu'à leur présentation au conseil municipal ;
- Procès-verbal de bornage, de délimitation des limites de propriété, d'arpentage en lien avec les géomètres-experts, arrêté de délimitation des propriétés communales ;
- Suivi des DIA (déclaration d'intention d'aliéner) transmise par la SAFER (société d'aménagement foncier et d'établissement rural) au titre des terrains agricoles et naturels, par Brest métropole au titre du droit de préemption urbain ainsi que les démarches prévues par les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'alinéa 15 de la délibération du 28 mars 2026 , par le conseil départemental/Conservatoire du littoral au titre du droit de préemption des espaces naturels sensibles... ;
- Mobilier urbain, publicité extérieure et pré-enseigne, enseigne, en lien avec Brest métropole suivi du RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal) ;
- Contentieux relatifs aux domaines mentionnés ci-dessus dans le paragraphe, en demande ou en défense et transactions y afférentes.

Art. 2. – En tant qu'adjoints et conseillers municipaux délégués, les élus participeront au tour de permanence hebdomadaire pour assurer la représentation de la Commune dans toutes les situations d'urgence (hors placement d'office). L'élu de permanence informe sans tarder le Maire et les services communaux ou l'autorité administrative compétence en fonction de l'importance de l'urgence.

Art. 3. - La présente délégation prend effet à la date de signature de cet arrêté.

Art. 4. - En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les adjoints au maire et conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le maire de Plougastel par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Un arrêté du maire de Plougastel détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Art. 5. - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville, publié sur le panneau d'affichage situé à l'entrée de l'Hôtel de Ville, et transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

Art. 6. - M. le directeur général des services de la Ville de Plougastel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE **par le Maire**

Transmis à la Préfecture le 10 avril 2026

Publié le 10 avril 2026

Notifié le 10 avril 2026

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,

Le 10 avril 2026

Dominique CAP

